

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

N° 2022/188

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION RUE DU GRAVIER
DU BAC AVEC LA MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION**

A COMPTER DU LUNDI 10 OCTOBRE 2022 JUSQU'À LA FIN DES TRAVAUX

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par l'entreprise TPIDF, pour la mise en place d'une déviation, le 29 septembre 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de voirie « création d'une piste cyclable et de trottoirs », rue du Gravier du Bac, **effectués par l'Entreprise TPIDF**, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie sauf pour les bus, les entreprises et les riverains,

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter **du lundi 10 octobre 2022 jusqu'à la fin des travaux**, l'entreprise **TPIDF pour le compte de Marne et Gondoire** est autorisée à intervenir, rue du Gravier du Bac pour effectuer des travaux de voirie « création d'une piste cyclable et de trottoirs » - la circulation sera interdite à tous les véhicules dans les deux sens sur cette voie. L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants sur l'ensemble du linéaire des travaux, sous peine d'enlèvement

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, **dans les deux sens** comme suit :

- Par la rue des Marmousets

- Par l'avenue de la Courtillière

L'accès des services de secours, devra être possible pendant toute la durée du chantier

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera déviée, le cas échéant sur le trottoir suivant la signalisation mise en place,

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

- La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **TPIDF**
- La mise en place et la maintenance de la signalisation de déviation est à la charge l'**entreprise TPIDF**

ARTICLE 5 : A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **TPIDF – 120 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 77400 LAGNY SUR MARNE**

ARTICLE 6 : La signalisation de chantier mise en œuvre sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire. Cette signalisation devra être opérationnelle pendant toute la durée des chantiers,

ARTICLE 7: Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des chantiers par l'**entreprise TPIDF**.

ARTICLE 8: Le nettoyage des chantiers sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur la chaussée, **les dégâts éventuels causés sur la chaussée et sur le trottoir seront à la charge de l'entreprise.**

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du code de la route, aux frais et risques du propriétaire.

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Sinclair VOURIOT.

